



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>

## Dernier concours Sauvadet psychologues 2018

### Il était temps !...

Alors que le *protocole d'accord pour la sécurisation des parcours professionnels des agents non titulaires* dit « Sauvadet » arrive à échéance le 31 mars 2018 et que le statut ministériel des psychologues du ministère de la justice est encore en phase d'élaboration (suivre le lien: <http://snpespjj.fsu.fr/CREATION-D-UN-CORPS-MINISTERIEL-DES-PSYCHOLOGUES-Exigeons-un-statut-qui-protège.html>) la PJJ vient d'annoncer tardivement l'ouverture d'un *concours réservé* « Sauvadet » pour les psychologues en 2018.

#### Les échéances :

- Retrait des dossiers d'inscription à partir du 16 février 2018
- Date limite de retrait des dossiers d'inscription mardi 13 mars 2018
- Date limite de retour des dossiers d'inscription mardi 13 mars 2018
- Épreuves écrites : date non définie à ce jour
- Épreuves orales : du lundi 10 septembre au vendredi 14 septembre 2018

#### Qui est concerné ?

A ce jour, 158 psychologues sont contractuel.le.s à la DPJJ dont 26 sont en C.D.I (en temps complet ou incomplet). Pour autant, ce n'est pas l'ensemble de ces agents qui est concerné par ce concours réservé. Ils et elles ne seront pas plus toutes et tous concerné.e.s pour les modalités de titularisations issues du futur statut ministériel des psychologues du ministère de la justice.

Pour s'inscrire au concours, il faut avoir occupé un emploi à la date du 31 mars 2013, en qualité de psychologue contractuel.le selon les modalités suivantes :

- **pour les agents recrutés au titre des articles 4 ou 6** de la Loi du 11 janvier 1984, ou de l'article 34 de la loi du 12 avril 2000 (**recrutement sur un emploi permanent**), il faut justifier d'une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein:  
1° Soit au cours des six années précédant le 31 mars 2013  
2° Soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Dans ce cas, au moins deux des quatre années de services exigées, en équivalent temps plein, doivent avoir été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2013.
- **pour les agents occupant, à la date du 31 mars 2013, un emploi non permanent, recrutés au titre des articles 6 quater, 6 quinquies et 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984 (recrutement sur un emploi vacant, ou en remplacement d'un agent, ou suite à accroissement temporaire**

**d'activité )** : ces agents doivent être employés au 31 mars 2013 et totaliser au moins 4 années d'équivalent temps plein entre le 31 mars 2008 et le 31 mars 2013.

*(pour plus d'information concernant la nature des contrats et les droits des personnels non titulaires cliquez sur ce lien pour accéder à notre guide des contractuels : <http://snpespjj.fsu.fr/Dossier-Agents-Non-Titulaires.html>.)*

**Dans les deux situations, l'emploi peut être à temps incomplet à la condition que la quotité de temps de travail soit au moins égale à 70 % d'un temps complet.**

Selon la DPJJ, une vingtaine de psychologues contractuel.le.s seront concerné.e.s par ce recrutement réservé. Cela contraste avec les chiffres importants d'agents non titulaires dans ce corps. En effet en 2016, 32 % des 512 psychologues de la PJJ n'étaient pas titulaires (17 % de contractuel.le.s pour l'ensemble de la PJJ). Le SNPES-PJJ/FSU dénonce cet état de fait et déplore qu'il n'y ait jamais eu de recrutement de titulaires à hauteur des postes vacants.

Alors qu'un concours de recrutement « classique » vient d'être annoncé, le SNPES-PJJ/FSU exige que le nombre de postes offerts couvre les besoins réels des services.

Par ailleurs le SNPES-PJJ avec sa fédération la FSU, revendique un nouveau plan de titularisation et a fait la proposition à l'ensemble des organisations syndicales de construire une mobilisation unitaire sur ce sujet. C'est dans ce sens que nous avons soutenu cette année la mise en place d'un concours national à recrutement local, qui permettra la titularisation de personnels contractuels en Polynésie Française et en Guyane. Il est plus que temps que la question de la précarité à la PJJ soit traitée avec sérieux et ambition. Lors de la réunion du comité de suivi du plan Sauvadet qui se tiendra le 6 avril la FSU maintiendra son exigence d'un plan de titularisation. Par ailleurs, la question des droits en matière de formation, de rémunération doit être aussi prise en compte avec justice et équité.



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**